

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/MEX/43

4 septembre 1995

(95-2545)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>MEXIQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p> |
| <p>2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural</p> |
| <p>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Fruits et légumes frais</p> |
| <p>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de norme officielle mexicaine NOM-008-FITO-1995 définissant les prescriptions et les spécifications phytosanitaires applicables à l'importation de fruits et légumes frais</p> |
| <p>5. Teneur: Cette norme officielle mexicaine définit les prescriptions phytosanitaires et les spécifications applicables à l'importation de fruits et légumes frais au Mexique; elle s'applique aussi aux produits et sous-produits végétaux utilisés comme matériaux d'emballage ou d'empaquetage des fruits et légumes susvisés.</p> |
| <p>6. Objectif et justification: Préservation des végétaux</p> |
| <p>7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</p> |
| <p>8. Documents pertinents: Journal officiel de la Fédération du 14 août 1995</p> |
| <p>9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le jour suivant la publication au Journal officiel de la Fédération</p> |
| <p>10. Date limite pour la présentation des observations: 14 novembre 1995</p> |
| <p>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</p> |